COMPTE RENDU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 Février 2017 à 18h30 BOURG LASTIC

Etaient présents: Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, LEGOY Jean-Pierre, GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, CAILLOUX Luc, KLOSTER Françoise, BARRIER Martine, VERDIER Paul (suppléant), ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, SENEGAS ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, MANGOT Marc, CONDY Cédric, ERAGNE Yannick, DESMOULIN Nicole, SERVIERE Gilles, CARRIAS Charles, COQUET Stéphane, OUACHEM Jean-Pierre, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, BRECHARD Jacqueline (suppléante), MONTPEYROUX Nicolas, ROULET Gilles, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, FARGEIX Gervais, MOURTON Lucien (suppléant), ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et RIVET Annie.

Absent : PAILLER Robert

<u>A donné pouvoir</u>: Madame Séverine DO COUTO à Monsieur Lionel MULLER, Monsieur DOMAGALA Daniel à Monsieur Cédric CONDY, Madame CHARBONNIER Denise à Madame Nicole DESMOULIN, Monsieur MILORD Franck à Monsieur Cédric ROUGHEOL

I. PRESENTATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Présentation par M. Jean-François BIZET, Vice-Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

DESIGNATION DES DELEGUES

1/ Adhésion CNAS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 14 janvier 2017 a décidé de renouveler l'adhésion des 3 anciennes communautés de Communes au Centre nationale d'Action Sociale.

Pour permettre cette adhésion, le Conseil Communautaire doit désigner un délégué agent, 1 correspondant titulaire et 2 correspondants suppléants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Comme délégué agent : Isabelle DEVILLAIRE
- Comme correspondant titulaire : Isabelle DEVILLAIRE
- Comme correspondants suppléants : Fanny DURON et Delphine BAUD

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2/ Délégués aux écoles de musique



Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans dispose sur son territoire de deux écoles de musique.

- L'école de musique et de Danse de Sioulet Chavanon
- L'école de musique intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans auprès de ces deux structures.

Les statuts de l'école de Musique Intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans prévoit que 4 sièges au Conseil d'Administration sont dédiés à l'intercommunalité et 5 pour l'école de musique et de danse de Sioulet Chavanon. Il est proposé de désigner les délégués pour chaque structure:

- Ecole de musique intercommunale de Pontgibaud Sioule et Volcans (4 délégués)
 - o Françoise KLOSTER, Frédéric SABY, Didier SENEGAS ROUVIERE, et Janette GIRAUD-VIALETTE
- Ecole de musique et danse de Sioulet Chavanon (5 délégués)
 - Lionel MULLER, Boris SOUCHAL, Jean-François BIZET, Nicole DESMOULIN, et Marie-Claire ACHARD

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- ➤ **APPROUVE** la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3/ Délégués Commission Chaine des Puy-Faille de la Limagne

Monsieur le Président rappelle que La Chaîne des Puys – Faille de la Limagne a candidaté pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial auprès des instances de l'UNESCO et les acteurs publics et privés du territoire concernés sont pleinement associés au projet. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Pontgibaud Sioule et Volcans avait désigné un délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à cette commission.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 impose la redésignation de ces délégués. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de nommer :

- Délégué titulaire : Lionel MULLER

Délégué suppléant : Gérard TIXERONT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4/ Délégués des collèges

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les représentants de la CC Chavanon Combrailles et Volcans auprès des différents collèges du territoire.

Il est proposé de nommer :

- Collège de Pontgibaud : Frédéric SABY
- Collège de Pontaumur : Stéphane COQUET
- Collège de Giat : Jean-Pierre OLLIER
- Collège de Bourg-Lastic : Boris SOUCHAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,



Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

5/ Commission d'appel d'offres

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1er avril 2016, l'article L. 1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Cet article précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il convient de désigner les membres de cette dernière : Membre Obligatoire : Cédric ROUGHEOL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ FIXE ainsi la composition de la commission « appel d'offres » outre le Président :

<u>Membres Titulaires : Membres Suppléants</u>

Monsieur Jean-François BIZET Monsieur Didier SENEGAS ROUVIERE

Monsieur Boris SOUCHAL Monsieur Lionel MULLER,
Monsieur Jean-Luc LECHAPELAIN Monsieur Gilles BELLAIGUE,
Monsieur Gérard GUILLOT Madame Claude COLLANGE,

Monsieur Gérard TIXERONT Monsieur Jean-Pierre OLLIER.

6/ Comité de jumelage

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner le représentant de la CC Chavanon Combrailles et Volcans auprès du comité de jumelage « Pontgibaud Sioule et Volcans » Cisternes la Forêt, Mazayes, Pulvérières et St Ours les Roches.

Il est proposé de nommer :

- Madame Janette GIRAUD-VIALETTE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- ➤ **APPROUVE** la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

7/ Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a donc l'obligation de créer une telle commission.

Pour rappel, la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de



l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées cidessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Chaque commune a été consultée pour désigner un commissaire représentant la commune. Il convient d'arrêter la liste définitive de ces commissaires.

Délibération : Désignation des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants Vote reporté.

SMADC

1/ Adhésion au service informatique

Monsieur le Président indique que le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles, réuni en assemblée générale le 16 décembre 2016, a adopté les modalités d'organisation et de calcul des cotisations du service informatique pour 2017.

Les cotisations sont donc calculées en fonction de trois éléments :

- Les prestations de maintenance et d'assistance pour les logiciels de gestion
- La maintenance matérielle
- L'accès et la maintenance du logiciel de cadastre

Le montant de la cotisation 2017 pour la CC CCV est de 8 092,29 €, cette cotisation sera revue d'année en année.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au service informatique du SMADC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2/ Demande de retrait de la commune de Saint Julien Puy Laveze

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Julien Puy Lavèze a sollicité son retrait du SMAD des Combrailles par une délibération en date du 31 octobre 2016.

Le comité syndicat réuni le 16 décembre 2016 a approuvé la demande de retrait de la commune.

Compte tenu de la procédure de retrait prévu au statut du SMADC, il appartient à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans de se prononcer sur cette demande de retrait. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver cette demande de retrait.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,



- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

3/ Modalités Fonds A 89

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Le Président rappelle les nouvelles modalités adoptées en Assemblée générale du SMADC du 30/10/2015 ainsi que les changements introduits par la Loi NOTRé notamment sur les aides directes aux entreprises.

Il convient donc de trouver un nouveau mode opératoire afin de pouvoir mettre en œuvre le Fonds A89 de manière efficiente et garantissant la solidarité territoriale avec les territoires les plus éloignés de l'A89 et permettant de mobiliser au mieux les fonds LEADER pour les projets portés par les entreprises.

Monsieur le Président propose de valider le mode opératoire proposé par le SMADC qui serait le suivant :

- 1 Signature d'une convention entre chaque Communauté de communes des Combrailles et le Conseil Régional sur la base du SRDEII adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,
- 2 Le SMAD sera le service instructeur pour le compte des Communautés de communes pour les demandes de subvention des entreprises et des collectivités au titre du fonds A89. Autrement dit, le SMAD accompagne les porteurs de projets, vérifie l'éligibilité des dossiers et qu'ils soient complets. (les accusés de réception de dossiers seront établis par la Communauté de communes dont dépend le porteur de projets).

Pour les entreprises : le SMAD instruit les demandes d'aides LEADER (dossier identique pour LEADER et le Fonds A89). Le SMAD instruira également les dossiers FISAC.

3 – Le Fonds A89 est composé d'une cotisation additionnelle des 3 Communautés de Communes calculée sur la base des produits de la Contribution Economique Territoriale de l'année N. Le taux de la cotisation additionnelle sera fixé chaque année par le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et ils seront modulés selon la richesse des territoires et leur faculté contributive.

Le Fonds A89 se compose de la manière suivante :

- Un volet péréquation (Fonds 1) qui servira à financer prioritairement les projets sur la partie ouest du territoire. Seules les collectivités et les associations pourraient être éligibles à cet appel à projet. Le fonds sera alimenté par la moitié de la cotisation.
- Un second volet (Fonds 2) qui servira de co-financement à LEADER sur l'ensemble du territoire pour des projets privés. Le fonds sera alimenté par la seconde moitié de la cotisation.
- 4 Le SMAD lance un appel à projet annuel (Fonds 1) pour les collectivités les plus éloignées de l'autoroute et qui ont des projets de développement économique et touristique.

Pour les projets privés éligibles au fonds 2 : le dépôt et l'instruction se feront au fil de l'eau.

5 – Le comité de programmation LEADER délibère sur l'opportunité d'attribuer une aide LEADER et propose à la Communauté de communes dont dépend le projet d'attribuer la part Fonds A89.

Pour les porteurs de projet publics : le comité syndical du SMAD délibère sur les attributions, le SMAD attribue et verse directement les aides.

- 6 La Communauté de communes délibère sur l'attribution aux entreprises de l'aide fonds A89 et établit une notification d'attribution d'aide.
- 7 Le SMAD reverse à la Communauté de communes le montant de l'aide prévue, qui elle-même le reversera à l'entreprise aidée.

Monsieur le Président donne également lecture du règlement intérieur devant formaliser cette nouvelle procédure et propose de le valider.



LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- ➤ **APPROUVE** la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

ENFANCE JEUNESSE

1/ Ouverture de postes d'animateurs Contractuels

L'accueil de loisirs de Bourg-Lastic organise comme tous les ans un mini-camp ski pour 8-17 ans pendant les vacances du 27 février 2017 au 3 mars 2017 au Mont-Dore.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants et des jeunes selon les normes fixées par la loi, il est proposé d'ouvrir des postes d'adjoints d'animation contractuels pour besoins saisonniers pour cette période.

Il est proposé d'ouvrir pour la période du 27 février au 3 mars 2017 :

- 2 postes d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers (forfait de 8h par jour et 2 heures par nuit)
- et 1 poste d'animateur dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif avec une rémunération de 40 € brut par jour pour un animateur, avec un supplément de 15€ par nuit.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2/ Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Président rappelle que les trois anciennes communautés de Communes dont résulte la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans bénéficiaient toutes les 3 d'un Contrat Enfance jeunesse sur leur territoire.

Afin d'assurer la continuité des projets éducatifs locaux, la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme propose à la nouvelle entité de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse. Monsieur le Président propose d'accepter cette proposition afin de permettre la continuité des activités relevant de ce contrat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- ➤ **APPROUVE** la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Mise en place de la télétransmission

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans peut avoir recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Afin de mettre en place ce dispositif, la Communauté de Communes a effectué des démarches auprès des opérateurs ayant des dispositifs de télétransmission homologués par le ministère de l'intérieur. Le prestataire BERGER LEVRAULT (prestataire logiciel de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans) est homologué pour la mise en place de la télétransmission par le ministère de l'intérieur.



Monsieur le Président propose de mettre en place cette télétransmission, donne lecture aux membres présents de la convention devant être signée avec la Sous-Préfecture de RIOM pour la mise en place de ce dispositif et propose aux membres présents de l'approuver.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2/ Reprise des tarifs antérieurs

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république en date du 7 août 2015,

Vu l'article L 5210-11 IV du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi NOTRe

Afin de mettre en œuvre la fusion, l'ensemble des compétences existantes sur le territoire sont conservées en l'état tant que le nouveau Conseil communautaire n'a pas statué sur ces dernières.

De ce fait, l'ensemble des tarifs, contrats et autres prestations réalisées par les anciennes Communautés de Communes restent effectifs jusqu'à leur terme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- ➤ RECONNAIT l'existence de tarifs et services différenciés sur le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,
 - > RAPPELLE que ces tarifs et autres contrats resteront actifs jusqu'à décision du Conseil Communautaire.

3/ ADHESION A l'EPF SMAF

Monsieur le Président rappelle que les 3 anciennes communautés de Communes composant aujourd'hui la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans adhéraient à l'EPF SMAF.

Afin de poursuivre les travaux engagés, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider l'adhésion de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à cet organisme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- ➤ **APPROUVE** la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4/ DESIGNATION DES DELEGUES DU SICTOM : COMMUNE DE PONTGIBAUD ET SAINT JACQUES D'AMBUR

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de redésigner les délégués au SICTOM pour les Communes de Pontgibaud et Saint Jacques d'Ambur.

Sur proposition des communes concernées, il propose de désigner les membres suivants :

1er DELEGUE	2nd DELEGUE	COMMUNE
Mr DUTHEIL Jean-Christophe	Mr VERMEIL Didier	PONTGIBAUD
Mme ROSSIGNOL Lucette	Mme VIDAL Josiane	SAINT JACQUES D'AMBUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,



- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

5/ DEPOT AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation des diagnostics accessibilité et afin de signer et de déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture, le prestataire GINGER CEBTP nous propose la programmation suivante pour rendre accessibles le pôle de services et le gymnase de Pontgibaud :

	REFERENCE ERP	NATURE DE L'ACTION DE MISE EN ACCESSIBILITE ENVISAGEE
ANNEE	POLE PONTGIBAUD	Matérialiser les nez de marches sur les escaliers en entrée et le
1		guidage podotactile vers l'accueil.
ANNEE	POLE PONTGIBAUD	Mettre en place un miroir plus bas dans le sanitaire handicapé.
1		
ANNEE	POLE PONTGIBAUD	Création dans la cours d'une place de stationnement PMR et
1		signalisation.
ANNEE	POLE PONTGIBAUD	Abaisser le trottoir en about de rampe pour permettre l'accessibilité
1		totale depuis la voirie.
ANNEE	GYMNASE PONTGIBAUD	Remise en état des sanitaires handicapés.
2		
ANNEE	GYMNASE PONTGIBAUD	Dans l'un des vestiaires rattraper les décalages de niveau (marches)
2		par la mise en place de rampes amovibles.
		Compléter la signalétique intérieure.
ANNEE	GYMNASE PONTGIBAUD	Rénovation des cheminements extérieurs et, mise en place d'un
3		cheminement présentant un contraste visuel et tactile par rapport à
		son environnement (Bande de guidage, clous podotactiles). Mise en
		place d'une signalétique extérieure en direction de l'entrée du
		Gymnase visible, lisible et compréhensible.
		Réfection des peintures des deux places de stationnement PMR après reprise de l'enrobé

Chiffrage prévisionnel TTC (€):

2017	2018	2019	TOTAL
1 620 €	2 760 €	2 760 €	7 140 €

Monsieur le Président propose de valider ce dernier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- **AUTORISE** le Président à signer l'Agenda d'Accessibilité Programmée et à le déposer en Préfecture du Puy-de-Dôme
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à l'aboutissement de ces démarches

6/ POLE DE SANTE PONTAUMUR : ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT

Monsieur le Président rappelle que l'ex-Communauté de Communes de Haute Combraille avait engagé des travaux pour l'extension de son pôle de santé sur la commune de Pontaumur.

Il précise que l'entreprise GEAIX, titulaire du lot charpente couverture a fait parvenir à la Communauté de



Communes Chavanon Combrailles et Volcans une demande de sous-traitance pour la partie traitement des bois de la charpente du bâtiment en cours de travaux.

L'entreprise proposée est la SARL SNTB FOUQUEREAU, située 4, rue Salvator Allende 63200 RIOM sans paiement direct. :

Monsieur le Président propose d'accepter ce sous-traitant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- ➤ **APPROUVE** la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

7/ POLE DE SANTE PONTGIBAUD : ACCEPTATION DE SOUS-TRAITANT

Monsieur le Président rappelle que l'ex-Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans avait engagé des travaux pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Pontgibaud.

Il précise que l'entreprise AC2S, titulaire du lot 12 Chauffage ventilation Plomberie Sanitaire a fait parvenir à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans une demande de sous-traitance pour les travaux de ventilation pour un montant ferme de 37 050 € HT.

L'entreprise proposée est la SARL ATEL, située 5, rue Champ Lamet 63430 PONT DU CHATEAU avec paiement direct.

Monsieur le Président propose d'accepter ce sous-traitant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- > APPROUVE la proposition du président et,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

